

MOUVEMENT 2014 - ANNEXE III POSTES SPECIFIQUES

POSTES POUR LESQUELS LE DIRECTEUR ACADEMIQUE RECUEILLE L'AVIS DES I.E.N. ET DES SPECIALISTES

Conseiller(ère) technique départemental(e) T.I.C .

Ce poste implanté à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges demande une expérience de l'usage des T.I.C. en classes. Les compétences requises relèvent de différents champs, notamment : travail en équipe, formation d'adultes, conseil en matière d'équipement informatique. La possession du CAFIPEMF - spécialité Technologie et Ressources Éducatives, ou l'engagement à passer l'examen est souhaitable.

Conseiller(ère) pédagogique départemental(e)

L'enseignant(e) a pour mission :

- de participer à l'élaboration de la politique départementale dans ces disciplines en liaison avec les partenaires de l'école ;
- de contribuer à la formation des enseignants du 1er degré et des différents intervenants participant à l'action éducative.

Une connaissance approfondie des programmes en vigueur est indispensable.

Chargé(e) de Missions particulières auprès de M. le Directeur Académique

Implanté à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, ce poste est à compétence départementale. L'enseignant(e) prendra en charge les politiques partenariales artistiques, les langues vivantes (assistants étrangers et intervenants).

Poste à multiples facettes (droit, gestion, finances, ressources humaines...), il nécessite une connaissance approfondie des dispositifs institutionnels et des problématiques départementales.

Conseiller(ère) Pédagogique auprès de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint à M. le Directeur Académique

Implanté à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, ce poste est à compétence départementale.

Sous l'autorité de l'IEN Adjoint, l'enseignant(e) aura en charge différents dossiers tels que le pilotage du Plan Départemental de Formation Continue (PDFC), l'encadrement de la formation initiale des directeurs d'école, le suivi de dossiers départementaux (arts, langues, autres), les relations avec des partenaires extérieurs.

Des compétences dans le domaine des TIC sont indispensables. Ce poste nécessite une connaissance approfondie des dispositifs institutionnels et des problématiques départementales.

Directeur(rice) d'école d'application

Être titulaire du CAFIPEMF et être inscrit sur la liste d'aptitude académique correspondante.

Directeur(rice) avec décharge complète de direction

Directeur(rice) d'école CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musicales)

Un maître de plus que de classe - 2 postes

Spécificités du poste : se référer à la circulaire n° 2012-201 du 18/12/2012

=> Renseignements complémentaires auprès de Monsieur l'I.E.N. - Adjoint à M. le Directeur Académique (03.29.64.80.44)

Conseiller(ère) Pédagogique auprès de l'IEN

Être titulaire de l'option correspondante du CAFIPEMF, CAFIMF ou CAEAA.

Poste à dominante A.T.I.C.

Ce poste s'inscrit dans un double environnement : l'équipe départementale et l'équipe de circonscription. Les compétences requises relèvent de plusieurs domaines complémentaires : capacité à travailler en équipe, animer des groupes d'adultes pendant et en dehors des heures de classe, intérêt pour les usages du numérique. La nomination est à titre provisoire la première année (par délégation si l'enseignant est titulaire d'un poste définitif) et à titre définitif la seconde année après avis de l'IEN.

Animation – Coordination RAR – RRS (anciennement ZEP-REP) - Politique de la Ville (Saint-Dié – Epinal)

Enfants du Voyage

Aide et appui à la scolarisation des enfants du voyage.

=> Renseignements complémentaires auprès de Mesdames et Messieurs les I.E.N. de circonscription

Directeur d'école 2 classes et plus

Ces postes sont attribués en priorité aux enseignants inscrits sur liste d'aptitude.

POSTES ASH

Conseiller(ère) pédagogique ASH

Être titulaire du CAFIPEMF et/ou du CAPA-SH .

Il aide et conseille les équipes, assure le suivi et la formation des enseignants, participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions dans le cadre de la mise en œuvre de la politique ASH du département au sein de l'équipe de circonscription.

Note de service numéro 96-107 du 18 avril 1996

Chargé(e) de mission pour la Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré Chargé(e) de la gestion du matériel adapté

Être titulaire du CAPA-SH option F

Il organise le fonctionnement de la C.D.O.E.A.S.D., gère les flux d'élèves orientés vers les enseignements adaptés du 2nd degré, suit des cas particuliers d'élèves, élabore et tient à jour des tableaux de bord EGPA.

Il anime le pôle Enseignements Adaptés : participe aux actions de formation, suit les structures.

Il suit les demandes de matériel adapté adressées par la CDAPH en relation avec les enseignants référents, passe et suit les commandes, tient à jour le tableau de bord.

Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la C.D.O.E.A.S.D.

Arrêté du 05 janvier 2004

Coordonnateur(rice) AVS

Être titulaire du CAPA-SH. Avoir occupé des fonctions d'enseignant référent.

Il assure la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour lesquels une aide humaine a été reconnue nécessaire par décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie).

Il organise le recrutement, planifie les emplois du temps, suit les affectations, met en place des actions de formation, collabore avec les autres partenaires de la scolarisation de l'élève handicapé, élabore et tient à jour des tableaux de bord.

Coordonnateur(rice) SAPAD

La spécialisation n'est pas obligatoire pour ce poste mais conseillée.

Il élabore et gère le suivi de projets pédagogiques des élèves malades ou accidentés. Il travaille en lien avec l'élève/la famille, les établissements scolaires, les services de la santé scolaire et/ou autres partenaires (enseignants référents, hôpitaux...)

Enseignant(e) référent

Être titulaire du CAPA-SH (ou équivalent).

Il exerce sur un secteur qui comprend des écoles, des établissements du 2nd degré et des établissements de santé, socio-éducatifs ou médico-sociaux.

Il assure en particulier le parcours de formation des élèves de son secteur qui présentent un handicap en favorisant la continuité et la cohérence des projets personnalisés de scolarisation en relation avec les parents, les différentes équipes et la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

Décret n° 2005-1752 du 30.12.2005.

Directeur(rice) et responsable pédagogique d'établissement spécialisé (IME - IMP - IMPRO - IMT - CMPP)

Être titulaire du C.A.F.D.E.S. ou du C.A.F.E.R.U.I.S. , à défaut le D.D.E.E.A.S. est exigé.

Être inscrit sur la liste d'aptitude académique correspondante

Le directeur assure la direction administrative et pédagogique de l'établissement.

L'agrément de l'organisme gestionnaire est indispensable.

Décret n°74-388 du 08 mai 1974 Arrêté du 19 février 1988

Coordonnateur(rice) pédagogique d'établissement spécialisé (IME - IMP - IMPRO - IMT - CMPP)

Être titulaire du CAPA-SH.

Le coordonnateur pédagogique organise, supervise, coordonne les interventions des enseignants de l'unité d'enseignement de l'établissement.

L'agrément de l'organisme gestionnaire est indispensable.

Arrêté du 2 avril 2009

Responsable de l'unité locale d'enseignement du Site Pénitentiaire d'Epinal

Être titulaire du CAPA-SH option F et être inscrit sur la liste d'aptitude académique correspondante.

Il organise, répartit, coordonne les moyens d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels. Il travaille en étroite liaison avec son U.P.R.

L'agrément de l'administration pénitentiaire est indispensable.

Circulaire n° 2011-239 du 8 décembre 2011.

POSTES ASH (suite)

Adjoint(e) spécialisé(e) de l'unité locale d'enseignement du Site Pénitentiaire d'Epinal

Être titulaire du CAPA-SH option F.

Il développe à tous les niveaux du parcours de formation une approche différenciée du public, en soutenant ceux qui en ont le plus besoin. Il permet aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté, de préparer les diplômes ou, si besoin, de rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.

Circulaire n° 2011-239 du 8 décembre 2011.

Enseignant(e) en MECS pour le service d'activités de jour de Razimont à Epinal ou des Trois Scieries à Saint-Dié

Être titulaire du CAPA-SH option F.

Il définit le projet scolaire des adolescents accueillis.

Il assure l'enseignement qui s'impose.

Il assure d'éventuelles heures de soutien dans l'établissement de référence de l'élève.

Enseignant(e) à la MECS « La Maison » de Remoncourt (mi-temps)

Être titulaire d'un CAPA-SH

Il évalue, propose un projet scolaire à chaque élève, assure des prises en charge sous forme d'aide à dominante pédagogique.

Enseignant(e) à la plateforme PJJ

Être titulaire du CAPA-SH option F.

Il évalue chaque jeune accueilli, définit son projet scolaire, assure l'enseignement dans le cadre du SCCC, participe aux réunions d'équipe éducative / de synthèse, assure des liens avec les établissements scolaires de référence.

Enseignant(e) en classe ouverte en milieu hospitalier

Être titulaire du CAPA-SH option D de préférence.

- Centre hospitalier de Ravenel à Mirecourt et Centre hospitalier de Remiremont

Il assure la scolarisation dans le centre hospitalier des élèves .

Il prépare le retour en classe en lien avec l'établissement d'origine, participe à la rédaction de projets d'accueil individualisé.

- S'agissant du Centre hospitalier de Remiremont :

Il assure la scolarisation (dans une salle de classe implantée dans le centre hospitalier) des élèves hospitalisés (des bassins de Gérardmer à Luxeuil et d'Epinal à Bussang). Il prépare le retour en classe en lien avec l'établissement d'origine, participe à la rédaction de projets d'accueil individualisé, met en place une scolarité à domicile si nécessaire.

U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour des élèves qui présentent des déficiences motrices (RAMBERVILLERS)

Être titulaire du CAPA-SH option C.

Il contribue à l'enseignement, au soutien pédagogique auprès des élèves.

Il facilite et assure l'organisation, le fonctionnement du dispositif, la coordination des actions pédagogiques au sein du collège et lors de regroupements ou de prises en charge spécifiques.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.

U.L.I.S. pour des élèves qui présentent des déficiences auditives (EPINAL Clémenceau)

Être titulaire du CAPA-SH option A.

Il contribue à l'enseignement, au soutien pédagogique auprès des élèves.

Il facilite et assure l'organisation, le fonctionnement du dispositif, la coordination des actions pédagogiques au sein du collège et lors de regroupements ou de prises en charge spécifiques.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.

U.L.I.S. pour des élèves qui présentent des troubles importants des fonctions cognitives en collège ou lycée.

Être titulaire du CAPA-SH option D.

Il organise le dispositif, adapte l'enseignement, coordonne les différentes actions et modalités de scolarisation suivant le projet déterminé.

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010.

=> Renseignements complémentaires auprès de Madame l'I.E.N. - ASH